

## Plénière P 3

### ASPECTS JURIDIQUES- *Protection des espèces et des habitats*

**Mardi 15 novembre 9h00 – 10h30 Plénière**

**Animateurs : Jacques Fretey (Centre d'étude et de conservation des tortues marines, Chélonée), Florian Expert (MTE), Martine Bigan (CNPN)**

#### Présentation générale

L'objectif de cette session est de présenter les textes pris récemment pour les tortues marines ou en cours d'instruction dans le domaine des politiques publiques environnementales. Pour ce colloque, contrairement à d'habitude où les sujets étaient traités en atelier fermé avec des problèmes exposés, nous avons estimé cette année que tous les participants devaient entendre les annonces positives qui seront faites et les explications données.

#### Attendus

Tous les participants sont informés des innovations du nouvel arrêté ministériel et des implications de la résolution Ramsar XIII-14 pour l'Outre-mer.

#### Déroulement de l'atelier

Cet atelier en plénière abordera 3 sujets étroitement liés :

##### **1). Qu'appelle t'on juridiquement « spécimen » ?**

Jacques rappellera que depuis très longtemps dans les territoires français, et jusqu'à aujourd'hui, les tortues étaient tuées pour l'exploitation de divers produits (viande, graisse, cartilages, pénis, écaille...).

##### **2). Nouvel arrêté ministériel fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection**

Les trois animateurs présenteront ce nouvel arrêté et expliqueront ses différences avec l'arrêté précédent de 2005. Bien que ce dernier se référait à la directive du Conseil européen concernant la conservation des habitats naturels, la préservation des habitats côtiers et pélagiques des tortues marines était peu prise en compte. L'arrêté de 2022 est plus précis et cite explicitement les habitats concernés. Il élargit également sa compétence à plus de territoires ultramarins. En cas de capture accidentelle par un engin de pêche, la capture devra être notée dans un journal détenu à cet effet.

##### **3). Résolution XIII-24 de la convention de Ramsar**

Lors de la COP 13 de la convention de Ramsar, la France a présenté une résolution sur les habitats des tortues marines. Cette résolution adoptée à l'unanimité par les Parties concerne une dizaine d'habitats jusqu'à une profondeur de 6 mètres en mer. Un classement Ramsar n'est pas une protection en soi, mais oblige l'État concerné à maintenir un site en bon état pour sa biodiversité. Cette résolution doit être une occasion pour la France de classer mais surtout préparer des plans de gestion d'habitats remarquables (herbiers, récifs coralliens, plages...).